

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul des Landes

**COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES
(Cantal)**

**DECISION DU MAIRE N°DEC_2026_005
Avenant N°2 – Lot 05 – Pôle Enfance Jeunesse**

Le Maire de Saint-Paul-des-Landes,

VU l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article R.2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 19 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PAUL des LANDES autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que par délibération n°2024-003 en date 19 février 2024 l'entreprise SARL ROBERT a été retenue pour le lot 05 – Menuiseries extérieures aluminium pour un montant de 79 338.00 € HT dans le cadre de la création d'un Pôle Enfance Jeunesse ;

CONSIDERANT que par décision n°DEC_11_2025 en date 1^{er} décembre 2025, il a été nécessaire de modifier le Marché afin de prendre en compte une hausse de 7 178.62 € H.T. afin de rajouter des prestations manquantes : peinture des volets, entrebâilleurs, porte de cuisine, poignées de tirage ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le Marché afin de prendre en compte une augmentation de 1 856.38 € lié au rajout d'une porte en aluminium.

DECIDE

Article 1 : L'avenant suivant est validé :

- Avenant N° 2 pour le lot 05 – Menuiseries extérieures aluminium portant le montant à 88 473.00 € H.T. ;

Article 2 : Madame le Maire signera les avenants correspondants et procédera à l'exécution et au règlement du Marché ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Paul des Landes,
Le 19 mars 2026

Le Maire,



Patricia BÉNITO